

Commission : UNESCO

Question : Peut-on dire tout dans les médias et sur les réseaux sociaux ?

Auteur : La République française

Dans la Constitution française, les citoyens du pays sont considérés comme ayant des droits égaux : «La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Il garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction d'origine, de race ou de religion» (article 2). La délégation Française reconnaît donc la liberté d'expression comme essentielle à la démocratie. Les deux dernières décennies ont été marquées par l'évolution d'usage d'Internet et des réseaux sociaux. Les médias et les réseaux sociaux assurent une liberté d'expression ample et facilitent l'accès à un grand nombre d'informations.

La France possède une puissante industrie audiovisuelle. Sur l'ensemble du territoire métropolitain, 27 chaînes de télévision (9 publiques et 18 privées) sont disponibles gratuitement. Outre la télévision nationale, 41 chaînes locales sont présentes dans la zone métropolitaine. Le nombre total de stations radio prévues par le CSA comprend près de 8,000 fréquences FM, qui sont utilisées par des stations privées et deux radiodiffuseurs publics. Les médias français souffrent de la même crise que tous les médias du monde depuis l'avènement de l'internet et des « nouveaux » environnements numériques. Néanmoins, un secteur aussi vaste garantit le pluralisme des médias.

Le classement mondial de la liberté de la presse en 2020 place la France à la 34ème place. Les journalistes sans frontières déclarent que « les journalistes ont été victimes d'une augmentation très inquiétante des agressions physiques et du harcèlement en 2019. Beaucoup d'entre eux ont été blessés par la police, ou ont été attaqués par des manifestants lors de la couverture du mouvement Gilets Jaunes ou des protestations contre la réforme des retraites. Plusieurs journalistes enquêtant sur des sujets sensibles tels que les ventes d'armes françaises à l'Arabie saoudite.»

Nous sommes prêts à débattre ouvertement sur chaque cas signalé. La France déclare que tous les cas de faute de nos autorités ont été soigneusement examinés, que les conséquences ont été constatées à l'encontre des coupables et que nous ferons de notre mieux pour éviter que de telles situations se reproduisent.

Le Media Pluralism Monitor (MPM), qui identifie les risques potentiels pour le pluralisme des médias dans les États membres de l'Union européenne, conclut que « la France a jeté des bases législatives solides au service de la protection de la liberté d'expression et de la liberté de la presse ».

Depuis janvier 2015, la France a été la cible d'attaques terroristes qui ont conduit à l'adoption de législation controversée sur la lutte contre le terrorisme. Ces événements ont été suivis de débats sur les libertés publiques et les conditions d'exercice de la liberté d'expression ou d'information.

La plateforme du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes a noté 8 nouvelles alertes en France en 2020. Le nombre total d'alertes actives s'élève à 29 et 19 ont été résolues. Elle indique qu'il y a 0 journalistes en détention. Ils concernaient le harcèlement et l'intimidation de journalistes, actes ayant des effets dissuasifs sur la liberté des médias, attaques sur la sécurité physique et l'intégrité des journalistes. Dans tous ces cas, la France s'est montrée extrêmement active dans la résolution des litiges, en offrant des garanties à la liberté de la presse.

La France est fermement confrontée au phénomène des « fake news » dans les réseaux sociaux. Alors que le coronavirus prend ses victimes, le parlement français a adopté une nouvelle loi. Signée dans la loi, la loi « Lutte contre la Haine sur Internet » impose aux plateformes numériques de supprimer les commentaires haineux, illégaux, discriminatoires et sexuellement abusifs dans les 24 heures suivant leur signalement par les utilisateurs.

La France est consciente qu'un certain nombre de voix de la société civile ont appelé à des améliorations.

Premièrement, ils mentionnent la concentration des médias comme un problème de plus en plus préoccupant. Nous pensons que lois existantes suffisent à mettre un terme au phénomène.

Ils abordent les problèmes de déséquilibre entre les médias publics et les médias privés en ce qui concerne la présence de femmes parmi leurs cadres dirigeants et leurs conseils d'administration. Nous proposerons des normes plus strictes pour encourager les mesures visant à remédier à la sous-représentation des femmes à des postes de premier plan dans les médias privés.

À la veille du procès des 14 complices de l'attentat de Charli Hebdo qui a eu lieu en 2015, le président français Emmanuel Macron a clairement déclaré : « Ce n'est jamais la place d'un président de la République pour se prononcer sur le choix éditorial d'un journaliste ou d'une salle de presse, jamais. Parce que nous avons une liberté de la presse. »

La France reconnaît l'importance de la libre expression dans les médias et les réseaux sociaux et est prête à prendre des initiatives.